

Dossier Pratique

« Violences et nouvelles technologies »

Rédigé par Noëmy Kostic, psychologue en charge du Pôle Prévention, Action Innocence Monaco

Dans ce dossier :

1. Qu'est-ce que la violence ?
2. Images violentes et comportements violents : quel(s) lien(s) ?
3. Manifestations de violences sur Internet
4. Quels sont les facteurs en jeu dans ces phénomènes de violence ?
5. Réagir et signaler

« Avec l'Internet mobile, la création de rumeurs peut prendre très rapidement de l'ampleur et déclencher des faits de violence collective »

<http://www.agircontrelaharcementalecole.gouv>

A sa seule évocation, « la violence » dérange, fait peur, nous bouscule dans notre être. Elle éveille en nous des images faisant écho à notre histoire et à notre vécu, mais aussi à nos craintes en tant que parents, en tant qu'homme, en tant que femme, en tant que citoyen, en tant qu'enfant que nous avons été.

Face à la violence, nous ne sommes pas tous égaux, mais nous y sommes tous confrontés.

Violence aux multiples visages, nous allons ici prendre le temps de nous interroger sur certains phénomènes de violence qui touchent nos jeunes via Internet et les technologies de l'information et de la communication.

1. Qu'est-ce que la violence ?

La plupart du temps, ce terme pâtit d'une connotation négative et lorsque nous pensons « violence », nous pensons à des phénomènes destructeurs, agressifs, parfois inexplicables dont les médias se font l'écho.

Trop souvent oubliée, il y a cependant une dimension de la violence qui est centrale, que nous pourrions appeler la « bonne violence » et qui serait cette force que nous avons tous en nous, du côté de la vie. Cette violence fondamentale du cri du bébé qui naît à la vie, qui permet ce passage d'un environnement à un autre, qui nous permet de nous sortir de situations destructrices ou aliénantes, cette force qu'il s'agit d'apprendre à canaliser au fil des années et des expériences.

Lorsque la violence est destructrice et signe d'un mal être, ses manifestations peuvent être multiples. S'ouvre alors le champ des violences visibles, mais aussi invisibles, agies, subies, physiques, verbales, retournées contre soi, mises en acte dans la relation à l'autre.

Nous voyons ici combien il est complexe d'appréhender ce phénomène sous toutes ces nuances.

Phénomène d'habitation :

L'*habitation* est une forme d'apprentissage qui consiste en la diminution graduelle (et relativement prolongée) de l'intensité ou de la fréquence d'apparition d'une réponse suite à la présentation répétée ou prolongée du stimulus l'ayant déclenchée.

En d'autres termes, plus nous sommes exposés à une situation, moins nous y réagissons.

De manière plus générale, le « cyberbullying », ou « cyber harcèlement », fait référence à l'ensemble des situations de harcèlement en ligne qui peuvent prendre plusieurs formes : diffamations, insultes, envoi de photos via des sms, mms, mails, commentaires désobligeants sur les réseaux sociaux, création de groupe contre une personne, chantage, humiliation, corruption, etc.

Plus d'informations dans le dossier pratique « Harcèlement et cyber harcèlement »

« 1 sur 5 »

D'après une récente campagne de sensibilisation menée par le Conseil de l'Europe, un enfant sur cinq serait victime de violences sexuelles.

http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/default_fr.asp

2. Images violentes et comportements violents: quel(s) lien(s)?

Comme l'explique M. DESMUGET, directeur de recherche à l'INSERM au Centre de neurosciences cognitives de Lyon, les images violentes agissent sur trois leviers:

- elles induisent un **mécanisme d'amorçage** en favorisant une réponse violente de la part du spectateur,
- elles provoquent un **phénomène d'habitation** qui rend le spectateur plus tolérant à la violence, Il lui devient alors difficile de repérer les phénomènes de violences, et par conséquent de les dénoncer,
- elles renforcent le **sentiment d'insécurité** que nous partageons tous en tant qu'être humain. Hors, lorsque nous avons peur, nous tentons de nous défendre, et cela peut conduire à des manifestations de violences, souvent en écho à la violence ressentie et/ou perçue.

L'impact de ce type d'images sera d'autant plus fort chez l'enfant qui, contrairement à l'adulte, vit les images qu'il voit. Il n'a pas encore acquis cette mise à distance qui permet de percevoir le monde de manière moins brutale. Ce n'est qu'au fil de son développement et de ses expériences que cette faculté pourra se construire.

3. Manifestations de violences sur Internet

L'outil Internet a pris une place considérable dans nos vies, et notamment dans celle des adolescents. Interconnectés, ils vivent leur adolescence en partie sur la toile. Cependant, derrière les écrans peuvent parfois se jouer des scènes de violence qu'il s'agit de connaître pour pouvoir les repérer et les limiter.

Prenons pour commencer le *sexting*, qui est une pratique consistant à envoyer des images de soi, plus ou moins dénudé, via les téléphones portables ou Internet. Ce comportement, malheureusement fréquent chez les adolescentes, semble répondre au besoin de se montrer : l'adolescent donne à voir ce corps qu'il a parfois du mal à habiter, et attend une réponse de l'autre, un regard, qui le « commentera » et le valorisera.

Malheureusement, il est fréquent que des personnes se saisissent de ces images pour les diffuser au plus grand nombre. L'auteur de ces images devient alors victime, et au-delà du ravage que peut produire la diffusion de telles images dans la construction de l'identité du jeune homme ou de la jeune fille, il faut savoir que la transmission de ce type de photos porte atteinte à l'honneur de la personne et transgresse le droit à l'image. C'est pourquoi un tel comportement est sanctionné par la Loi et peut entraîner des poursuites.

Selon une étude menée par l'Université de Cambridge en 2011 : 2 fois plus de condamnations d'anciens « harceleurs » à des peines pour violences entre leurs 15 et 20 ans.

La diffusion de responsabilité :
« Pourquoi intervenir? Quelqu'un le fera à ma place ».

Ce phénomène, mis en évidence par deux psychologues sociaux, John Darley et Bibb Latané dans les années 70, fut une avancée majeure en matière de psychologie des groupes.

Par des expériences et une méthodologie rigoureuse, ils ont étudié différents mécanismes, dont celui de la « diffusion de responsabilité » : tendance à diviser la responsabilité personnelle par le nombre de témoins présents.

Face à une situation nécessitant une intervention, plus le groupe sera nombreux et moins nous aurons tendance à nous attribuer la responsabilité de cette intervention.

Ce mécanisme explique en partie la passivité des témoins lors de situation d'urgence ou de violence.

Autre pratique, le « Happy Slapping » ou « smack cams », qui consiste à gifler quelqu'un pris au hasard, le filmer, et diffuser l'enregistrement via les téléphones portables, les réseaux sociaux ou d'autres sites Internet tel que Youtube. Cette pratique, qui au départ n'était qu'une sorte de défis, de jeu entre copains, a vite dérapé et nous assistons aujourd'hui à de véritables scènes de violences gratuites, où des personnes « se défoulent » sur d'autres.

La logique d'un tel comportement rappelle celle du *bouc émissaire* où un individu est choisi par le groupe, auquel il appartient néanmoins, et devient le support du mal être de chacun. La victime subit alors toute sorte de violences, physiques, psychologiques, etc.

Malgré notre expérience, il nous est parfois difficile, à nous adultes, de repérer ce type de situations et de les identifier comme violentes. Imaginons la difficulté pour nos enfants ! Reconnaître la situation comme *mauvaise* et *destructrice*, avoir le courage de se fier à ses ressentis, oser en parler à quelqu'un, affronter les conséquences de notre rébellion et « *risquer de perdre des amis* » comme ils nous le disent.

4. Quels sont les facteurs en jeu dans ces phénomènes de violence?

Le dispositif que propose Internet et les nouvelles technologies n'est pas anodin. En effet, il devient possible de rencontrer l'autre par écrans interposés. Dès lors, quand le regard de l'autre se dérobe, un **phénomène de désinhibition** se produit. Comme nous l'expriment la plupart des adolescents rencontrés "*On ne voit pas ses réactions donc on se sent plus à l'aise*". Les corps ne faisant plus limite (par les regards échangés, par la tonalité de la voix, par ses réactions épidermiques, etc.) il devient possible de transgresser certaines limites du langage en toute impunité... du moins à priori.

Internet rend ainsi possible l'avènement d'un certain type de "**normes**": comme nous le disent les jeunes rencontrés en prévention, "*on en voit tout le temps, c'est normal*". Des phénomènes tels que le *Happy Slapping* sont ainsi banalisés et la surexposition à des comportements violents renforce le phénomène d'habituation évoqué précédemment.

De plus, cette communication par écrans interposés permet l'**anonymat** de ou des agresseurs, qui derrière des pseudos contribuent à la propagation d'insultes, de menaces, voire d'images diffamatoires. Le **sentiment d'impunité** se voit alors redoublé par la **diffusion de responsabilité** résultant du phénomène groupal que propose Internet et les réseaux sociaux. La responsabilité n'est plus alors endossée de manière individuelle mais de manière collective, et personne ne se sent réellement responsable.

D'autres **phénomènes de groupe** ayant toujours existés tels que " le phénomène du bouc émissaire" se voient exacerbés: le groupe d'adolescents, en crise identitaire, tente de projeter son mal être sur

La période adolescente

A la puberté, l'enfant vit une crise identitaire, nécessaire mais bouleversante, tant d'un point de vue physique que psychique. Son corps ainsi que ses relations se sexualisent, lui imposant ainsi de trouver de nouvelles modalités de relations à l'autre.

Dans cette découverte de lui-même, il va tenter de se situer par rapport aux autres, à lui-même, et à ce nouveau corps qu'il habite. Il se détache des imagos parentaux, mettant à mal les parents dans ce qu'ils représentent pour tenter de trouver ses propres limites.

Au cœur de ces bouleversements, une question existentielle émerge alors:
"Qui suis-je?"

L'article 9 du Code civil prévoit l'illicéité de la publication sans autorisation d'informations personnelles concernant des tiers, la qualifiant d'atteinte au respect de la vie privée.

un de ses membres, croyant ainsi s'en décharger... mais en vain.

En parallèle, l'impulsivité adolescente se voit redoublée par ces outils qui proposent l'immédiateté et leur besoin de reconnaissance par les pairs est mis au-devant de la scène. Cela est manifeste dans le discours des jeunes qui évoquent l'importance des "commentaires" et des "j'aime" sur Facebook, ou encore du nombre de "followers" sur Twitter (personnes qui suivent vos commentaires, vos actualités et vos mises à jour).

Dans ce contexte où la violence est instituée en "norme sociale", le monde est présenté à nos enfants comme clivé: d'un côté les agresseurs et de l'autre, les victimes. La question qui peut alors s'imposer à eux serait de savoir à quel groupe ils souhaitent appartenir.

C'est ici que le rôle de l'adulte est primordial: aider l'enfant à ne pas s'enfermer dans cette dichotomie et l'accompagner dans cette découverte de lui-même et du monde, et ce dès le plus jeune âge, de manière suffisamment sécurisante pour qu'il développe une bonne estime de lui-même, nécessaire à la construction de son identité.

5. Réagir et signaler

Il n'y a pas de petites violences, c'est pourquoi il est important de réagir à toute situation impliquant des violences destructrices, et d'apprendre à nos enfants à réagir. Afin de vous aider, voici quelques éléments de la législation en vigueur en France et à Monaco, relatifs à différentes formes de violences :

- L'article 226-1 du Code pénal punit la **publication non autorisée de photographies** de tiers et **l'atteinte à l'intimité de la vie privée d'1 an** d'emprisonnement et de **45 000 euros** d'amende

- Selon l'article 222-322 du code pénal, **l'exhibition sexuelle** imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'**1 an** d'emprisonnement et de **15 000 euros** d'amende. La loi condamne et réprime donc des **motivations** et non un simple état de nudité.

- La loi prévoit de réprimer pénalement le fait de donner accès à des mineurs : à des contenus violents et/ou pornographiques ; à des contenus portant gravement atteinte à la dignité humaine ; à des contenus incitant les mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger. Art.227-24 du Code pénal : 75 000 euros d'amende et 3 ans d'emprisonnement.

-Article 222-27 et suivants du Code pénal : les **agressions sexuelles autres que le viol** sont punies de **7 ans** d'emprisonnement et de **100 000 euros** d'amende lorsque la victime a été mise en contact avec l'auteur des faits via Internet.